



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Langues régionales et réforme du bac

Question écrite n° 28614

Texte de la question

M. Paul Molac alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des langues régionales dans l'enseignement secondaire, suite à la réponse adressée par M. le ministre le 24 mars 2020 à la question n° 25427 publiée au *Journal officiel* le 24 décembre 2019. En effet, M. le ministre présente l'enseignement de spécialité comme un « réel progrès » en indiquant que « à la rentrée 2019, pour la classe de 1ère, on compte 24 élèves pour LLCER breton, 20 pour LLCER occitan ». Eu égard à la faiblesse de ces chiffres, il est permis de s'interroger sur la notion de progrès en ce qui concerne ces inscriptions, d'autant qu'en Occitanie, seuls trois établissements sur 33 départements proposent cet enseignement de spécialité. Il apparaît que la mise en concurrence de l'enseignement de spécialité en langue régionale avec onze autres enseignements parmi les mathématiques, l'histoire-géographie, la biologie-écologie, la philosophie, l'économie ou encore les sciences de la vie et de la terre a pour conséquence de fragiliser sensiblement l'attractivité du cours en langue régionale. M. le député souhaiterait ainsi que M. le ministre puisse préciser cette notion de « réel progrès » en matière d'enseignement de spécialité puisque le nombre d'élèves qui choisissent la langue régionale est en chute libre. Parmi les acteurs de la filière, enseignants, élèves ou parents, tous expriment leur recul et leur mécontentement. Et s'il n'est pas nié, comme M. le ministre l'indiquait dans la réponse du 24 mars 2020, qu'ils ont bien été reçus lors des travaux préparatoires de la réforme, ces derniers estiment pour autant ne pas avoir été entendus à cette occasion. Par ailleurs, il est toujours permis de douter du choix qui est réalisé de ne pas permettre aux élèves de filière technologique, hormis ceux étant inscrits dans la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », de bénéficier d'un enseignement en langue régionale. Afin d'assurer la pérennité d'une langue, ce à quoi tout le monde est attaché, il est primordial de pouvoir assurer sa transmission par l'enseignement. Or, c'est un pan entier des lycéens qui sont aujourd'hui privés d'enseignement. Cet élément relativise encore davantage le fait que cette réforme soit affichée par le Gouvernement comme étant un « réel progrès » pour les langues régionales. Et cela vaut également pour les chiffres avancés pour les personnes inscrites en filière générale ayant choisi la langue régionale en LVB ou LVC. Ces chiffres sont en effet en baisse significative en comparaison des années précédentes. Dans la réponse, le Gouvernement indique que « à la rentrée 2019, pour la classe de 1ère, on compte 65 élèves pour LVC breton (102 pour la LVB), 272 pour LVC occitan (45 pour la LVB). Au même moment, pour la classe de seconde GT, on compte en LVB 36 élèves pour l'occitan, 110 élèves pour le breton, et en LVC 396 élèves pour l'occitan, 93 élèves pour le breton. En conséquence, la réforme du baccalauréat conforte le poids des langues régionales dans l'examen ». Avec de tels effectifs en baisse, M. le ministre prétend renforcer le poids des langues régionales dans l'enseignement. Tel n'est évidemment pas le cas. Enfin, le Gouvernement indique que « la ressource enseignante en langues vivantes régionales est pérennisée ». Au vu du manque d'enseignants réguliers dans les filières bilingues, sur quelles bases chiffrées le Gouvernement se base-t-il pour formuler cette affirmation ? M. le député note d'ailleurs que depuis l'ouverture de la première classe bilingue en 1982, le manque de professeurs est patent. Aussi, il lui demande s'il entend réellement mener une politique volontariste en faveur des langues régionales.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28614

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2916

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)